

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 décembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Roland BLUM - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Didier ZANINI.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**DEV 001-1543/15/BC**

**■ Approbation de deux conventions avec le BRGM relatives au réaménagement de bâtiments, espaces extérieurs du Bureau de recherches géologiques et minières sur le site de Luminy pour l'implantation du MI-Mabs  
DPEATSV 15/14119/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et de son action en faveur de la recherche de solutions immobilières et foncières pour l'accueil d'entreprises sur son territoire, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en liaison avec Aix-Marseille Université (porteur du dossier Investissements d'Avenir) travaille à l'implantation du Centre d'Immunotechnologie MI-Mabs (Marseille Immunopole – Monoclonal Antibodies).

Marseille Immunopole, qui réunit sous un seul et même label tous les acteurs de l'immunologie marseillaise, est un projet métropolitain partagé par les collectivités territoriales. Désormais l'un des trois clusters du pôle de compétitivité Santé Eurobiomed et relié par une technologie commune (les anticorps monoclonaux), Marseille Immunopôle est le prolongement de ce qui a été édifié pendant 40 ans sur le campus de Luminy.

Signé le 21 Décembre 2015  
Reçu au Contrôle de légalité le 23 décembre 2015

MI-Mabs, qui est la dernière structure née, était le chaînon manquant de cette offre scientifique et technologique. Ce démonstrateur industriel, retenu en 2012 au titre des investissements d'avenir va accélérer le passage de la recherche fondamentale à l'industrie en créant une plateforme d'immunotechnologie pour la validation de nouvelles cibles thérapeutiques et la production d'anticorps pour le traitement de maladies inflammatoires ou de cancers.

Regroupant les partenaires Eurobiomed, CNRS, Inserm, Institut Paoli Calmette, CIPHE, CIML et Innate Pharma, le Centre MI-Mabs, opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2012, est à ce jour hébergé dans les locaux des centres de recherche et partenaires fondateurs que sont le CIML, le CIPHE, le CRCM et Innate Pharma.

La plateforme ambitionne un autofinancement à cinq ans et un effectif de 30 à 50 permanents. L'implantation sur le secteur de Luminy Biotech semblait évidente à l'ensemble des parties et particulièrement à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Toutefois, le foncier existant et la spécificité des besoins que représente ce type de structure ont fortement limité les possibilités.

Le BRGM (Bureau de Recherche Géologique et Minière), structure publique implantée sur Luminy depuis 50 ans libérait des immeubles (A et B) dont l'implantation pouvait convenir, à mi-chemin entre les structures du Parc scientifique, le CIML et Innate Pharma.

La faisabilité opérationnelle réalisée par l'équipe de MI-Mabs a confirmé que l'implantation entrait pleinement dans ce qui était envisagé pour la synergie et le développement de la plateforme.

Pour permettre à l'opération de se réaliser, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a décidé d'acquérir le bâtiment et d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement.

Les négociations menées auprès du BRGM ont abouti à un accord sur l'acquisition par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole des bâtiments A et B d'une superficie de l'ordre de 1 600 m<sup>2</sup> sur une emprise foncière d'environ 3 568 m<sup>2</sup>, au prix de 1 300 000 euros, le BRGM conservant pour ses activités et après réaménagement le bâtiment C et solde du terrain d'assiette.

La réhabilitation des locaux et le réaménagement des espaces extérieurs avec la création des Voiries et Réseaux, nécessite l'utilisation des terrains propriétés du BRGM.

Deux conventions sont soumises à l'approbation de Marseille Provence Métropole.

L'une porte sur le droit de passage devant le bâtiment du BRGM, le temps de la réalisation des travaux, ainsi que sur l'utilisation provisoire du poteau incendie du BRGM et l'autre porte sur la constitution d'une servitude pour le passage des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et du pluvial.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT n° 004-094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil au Bureau ;
- La délibération du Conseil de Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole DDIP n° 006-202/13/CC du 22 mars 2013 approuvant la création et l'affectation d'une autorisation de programme pour l'achat d'une partie du bâtiment BRGM à Luminy pour CIMTECH.

**Sur le rapport du Président,**

Signé le 21 Décembre 2015  
Reçu au Contrôle de légalité le 23 décembre 2015

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Sont approuvées les conventions ci-annexées passées avec le Bureau de Recherche Géologique Minière.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et tout document nécessaire à leur application.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué  
Développement Économique  
Zones d'Aménagement Concerté

Patrick BORÉ

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Développement économique et emploi

Gérard CHENOZ

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER